

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018

À 18 HEURES 30

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents :

M. HAMON, MME ANDRÉ, MME LE COTTON (à partir de 18 h 40), MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER (à partir de 18 h 35), MME COGQUEN, MM. GOUZOUGUEN, LARMET, RICHARD, MMES RAULT BOTCAZOU, MME CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO (à partir de 18 h 38), M. TANGUY (à partir de 18 h 42), MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. LANCIEN.

Pouvoirs :

M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire || M. LE HOUERFF à MME COGQUEN ||
MME LOYER à MME ANDRÉ || M. PRIGENT à MME LE MAIRE N. ||
MME ZICLER à M. L'HOSTIS-LE POTIER (à partir de 18 h 35) || M. ROBERT à MME CORBIC.

Absente excusée : MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : MMES Annyvonne BOTCAZOU et Josiane CORBIC.

1 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE PORS GOCHOUETTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour ce premier point de l'ordre du jour, il va laisser la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie pour commenter l'esquisse qui vient d'être distribuée, relative au projet de lotissement de Pors Gochouette.

Arrivée de M. L'Hostis-Le Potier à 18 h 35

Madame Tanvez demande la parole avant que ce point ne soit abordé.

Monsieur le Maire l'invite à s'exprimer.

Madame Tanvez dit vouloir revenir sur la réunion de la commission vie associative et communication du 16 octobre. Elle dit avoir, lors de cette rencontre, posé deux questions concernant les Algeco de La Croix-Prigent à Monsieur Echevest. Elle précise, qu'au fil du temps, Monsieur Echevest lui a dit, à trois reprises, qu'elle était une menteuse de façon insistante et insultante. Elle ajoute se demander à quoi servent les commissions, si on ne peut s'y exprimer.

Elle ajoute que, normalement, se sont des lieux d'échanges, de dialogue, de travail, de décision et de respect, oui de respect des femmes. Aussi, elle demande au Maire que ces commissions puissent se dérouler de façon correcte et courtoise, les prochaines fois.

Arrivée de M. Solo à 18 h 38

Monsieur le Maire dit ne pas pouvoir répondre à la place de Monsieur l'Adjoint à la vie associative (absent parce qu'il travaille) et estime qu'il faudrait en reparler lorsqu'il sera présent.

Arrivée de Mme Le Cotton à 18 h 40

Monsieur le Maire ajoute, pour sa part, qu'il a toujours respecté les femmes et les hommes et pense que les commissions doivent se dérouler dans un esprit serein.

Mme l'Adjointe à l'environnement intervient pour faire remarquer que ce qui est dit n'est pas exact.

Monsieur Lancien intervient, à son tour, pour dire que Monsieur l'Adjoint a dit, en commission, "vous êtes des menteurs" et demande s'il est de mauvaise foi en le disant.

Madame l'Adjointe à l'environnement poursuit et dit que Monsieur l'Adjoint à la vie associative n'a pas traité Madame Tanvez de "menteuse".

Arrivée de M. Tanguy à 18 h 42

Monsieur Lancien répond qu'il parle des propos tenus par Monsieur l'Adjoint à la vie associative : "vous êtes des menteurs" et pose la question de savoir si ces propos ont été tenus en commission ?

Madame l'Adjointe à l'environnement dit vouloir apporter quelques précisions et précise que Monsieur l'Adjoint à la vie associative a lui aussi été traité de menteur.

Madame Tanvez veut préciser, à son tour, qu'à ce moment là, le point discuté n'était pas celui du bulletin municipal, mais celui des Algeco à La Croix-Prigent.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond et dit : "quand vous avez parlé de menteur et de mensonge, c'est au moment du point sur le bulletin municipal (page de la minorité)".

Madame Tanvez dit que cela n'est pas exact et que : "vous tournez toujours tout à votre avantage".

Madame l'Adjointe à l'environnement dit que pour les Algéco, tout le monde était d'accord.

Madame Tanvez dit, de nouveau, que le point abordé, à ce moment là, n'était pas celui concernant la page de la minorité.

Monsieur le Maire dit que ce débat ne pourra se poursuivre qu'en présence de l'intéressé.

Madame Corbic souhaite intervenir, à son tour, et dit que si on parlait de la page de la minorité et que les membres du groupe de la minorité municipale étaient traités de menteurs, cela lui pose problème. En effet, à sa connaissance, le bulletin municipal n'est pas encore ni diffusé, ni même imprimé. Elle se demande donc où il en est, car il avait été demandé à la minorité municipale de fournir son texte pour le 24 septembre, ce qui a été respecté. Elle ajoute également ne pas savoir si tous les autres articles ont été fournis pour cette date, n'étant pas dans ce secret, ni cette gestion. Cependant, elle dit que cela lui pose problème que des commentaires soient faits sur cette page de la minorité municipale déposée, mais non publiée encore et dit donc trouver cette situation regrettable.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit que la discussion portait sur un bulletin municipal précédent (non paru), et non sur l'article cité par Madame Corbic. Elle rappelle qu'il s'agissait de la page de la minorité pour le bulletin de juillet et que chacun sait, comme cela avait été voté, qu'il n'y a pas eu de bulletin municipal pour cette période. Elle ajoute enfin que Monsieur l'Adjoint à la vie associative a précisé que lorsque la page n'est pas demandée, c'est qu'il n'y a pas de bulletin et seulement cela.

Monsieur le Maire dit qu'il va arrêter les débats sur cette question, qu'il est préférable que l'intéressé soit présent, et ajoute qu'il préfère que cela se passe sereinement en commission. Il dit vouloir préférer que la fin de son mandat se passe sereinement.

Monsieur Irand intervient et demande pourquoi ce bulletin municipal n'était pas imprimé.

Monsieur le Maire dit qu'il ne connaît pas les raisons et qu'il n'a donc pas la réponse.

Monsieur Irand dit souhaiter qu'il soit bouclé et qu'il reviendra sur certains souvenirs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie.

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce soir est d'approuver cet avant-projet de lotissement. Il dit vouloir s'excuser de ne pas avoir diffusé plus tôt cet avant-projet, mais que celui-ci n'a été transmis que dans l'après-midi en Mairie par le cabinet en charges des études.

Il rappelle ensuite les échanges en commission sur ce dossier :

- * il avait été demandé au bureau d'études de dégager deux lots hors du périmètre du lotissement pour l'accueil éventuel d'un projet médical ou autres, sachant qu'il était demandé d'avoir de la souplesse et de réaliser une autre opération, notamment des logements le cas échéant et de s'assurer de la faisabilité de cette opération notamment en termes de surface et de stationnement,
- * initialement, il avait été également demandé de prévoir un terrain susceptible d'accueillir du logement locatif social (probablement deux logements), sur le lot n° 4,
- * par rapport à l'orientation des constructions, il a été aussi demandé de faire des lignes d'accroche en limite du parcellaire nord, afin de prendre en compte l'ensoleillement au niveau des façades, ainsi qu'une distance minimum de 1,90 m entre deux habitations,
- * il avait été demandé une largeur de voie de 5,5 m, afin que la circulation puisse se faire à double sens, avec entrée et sortie des deux côtés et de privilégier le stationnement le long de la voie dans la mesure du possible,

- * sur le premier plan il y avait un accès de matérialisé et sur celui remis à l'instant, il y en a deux, afin que les véhicules ne soient pas sur la chaussée,
- * de faire un dévoiement du fossé, près de la rue des trois chênes, afin qu'il se retrouve sous la future voirie.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que c'est lui qui était à l'initiative de cette réserve foncière, tel qu'elle apparaît sur l'avant-projet remis ce soir. Il précise que la piste n'est plus celle-là, qu'il convient de revoir cet avant-projet et la situation des différents lots.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique que le principe d'aménagement reste le même et ce qui est noté sur le plan remis, en partie droite, "réserve foncière" peut être facilement scindée en deux et faire partie du lotissement, avec les mêmes demandes que pour les autres lots déjà définis. Pour ce qui est de la "réserve foncière" en partie gauche du plan remis, compte-tenu de sa configuration, il serait peut-être nécessaire de faire glisser la limite séparative afin de réduire la surface du lot 1 et, ainsi, augmenter la surface de ce terrain de forme triangulaire.

Monsieur le Maire dit, pour ne pas bloquer l'avancement du projet, qu'il serait nécessaire d'approuver l'avant-projet avec les modifications que vient d'exposer Monsieur l'Adjoint à la voirie.

Monsieur Irand intervient et demande une précision concernant le terrain n° 1, d'une superficie de 430 m², qui sur le plan remis ne dispose pas de stationnement comme les autres lots.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il s'agit d'un oubli, que la remarque est pertinente et que lui même a fait cette constatation. Il rappelle ensuite que, sur la première esquisse, il avait été prévu quatre places de stationnement devant une parcelle et que la commission avait pensé que cela n'était pas judicieux ; c'est pourquoi, dans cette deuxième esquisse, il a été positionné deux véhicules sur chaque parcelle.

Monsieur Irand intervient et demande ce que représente le trait blanc sur tout le linéaire de la chaussée (piste cyclable ?).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il s'agit de la matérialisation du fil d'eau où l'eau est captée sur la chaussée avec des "bordures caniveau".

Madame Corbic intervient à son tour et dit comprendre que le projet médical ne serait plus à cet endroit et que la surface initialement réservée servirait à l'accueil d'habitations.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative à cette remarque.

Madame Corbic demande ensuite qu'elle serait la parcelle dédiée à du logement locatif social et précise que, compte-tenu du nombre de logements, il y a obligation d'en faire.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être proposé la réalisation de deux logements.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que cette opération pourrait être envisagée sur la parcelle numéro 4 du plan remis, comme initialement prévu. Il conviendra alors de voir avec Guingamp Habitat pour réaliser une opération de deux logements.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu de cette nouvelle configuration, la Commune disposera d'un peu plus de terrain à bâtir mis à la vente.

Madame Corbic veut préciser, comme elle l'a dit lors de la commission, qu'un projet de maison médicale aurait mieux sa place au centre-bourg (près des commerces, pharmacie, etc. ...) et serait un projet intéressant pour Ploumagoar.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-105 | Lotissement de Pors Gochouette | avant-projet

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 avril 2018, il a décidé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour les études et les travaux de viabilisation du lotissement communal de Pors Gochouette, avec le cabinet A & T OUEST.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, en concertation avec le maître d'ouvrage, un avant-projet de plan d'aménagement de ce lotissement comprenant huit lots et une réserve foncière en vue d'une opération ultérieure.

Après échanges en commission et lors de la présente séance, le Conseil Municipal a décidé de ne pas conserver la réserve foncière initialement prévue ; ce qui porte à onze, le nombre de lots dans ce lotissement, comprenant une voie de circulation centrale dans les deux sens, avec entrée et sortie des deux côtés ; étant précisé qu'un des lots sera réservé pour du logement locatif à caractère social.

A ce stade, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet de plan d'aménagement de ce lotissement, comprenant les modifications exposées ci-avant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu les études au stade de l'avant-projet de plan d'aménagement du lotissement,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avant-projet, en y apportant les modifications exposées ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avant-projet de plan d'aménagement du lotissement communal de Pors Gocouette, avec les modifications demandées.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

❖ – Commission vie associative et communication du 16 octobre 2018

Terrain de football de La Croix-Prigent | location de bâtiments pour vestiaires

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire dit qu'il va faire au Conseil Municipal le compte-rendu de cette commission, sans revenir sur le déroulement de celle-ci, comme évoqué il y a quelques minutes (lorsque l'Adjoint sera là, cette question pourra être revue).

Il expose au Conseil Municipal que la commission a abordé le concours de pétanque de Kergoz, mais que le sujet principal était le terrain de football de La Croix-Prigent. Il dit, qu'il était quasiment certain qu'en réhabilitant le terrain de football à La Croix-Prigent, il serait demandé des locaux pour abriter les joueurs. Il poursuit et dit que la proposition faite est : dans un premier temps de louer deux bâtiments préfabriqués (6 m x 2,50 m), avec au centre des toilettes, pour un coût sur huit mois, correspondant à la saison de football, s'élevant à 3 616,32 € TTC. Il précise que les services techniques de la Commune seraient amenés, éventuellement, à préparer la plate-forme et à effectuer les branchements (eau, électricité).

Monsieur Lancien intervient pour préciser, comme cela a été dit en commission, que si les services techniques communaux n'étaient pas en capacité d'effectuer ces travaux, en raison de la charge de travail actuelle, il serait fait appel à une entreprise.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la question d'acheter ou de louer ces bâtiments a été posée en commission.

Monsieur Lancien dit être à l'origine de ce questionnement en commission et que, si dans le temps cela convenait, il faudrait peut-être envisager un achat.

Monsieur le Maire pense que ces bâtiments, à un moment donné, s'avèreront trop petits et qu'il faudra réfléchir à une construction en dur.

Monsieur Irand dit qu'actuellement les délais impartis sont trop courts pour envisager une construction en dur.

Monsieur le Maire reprend et dit qu'un bâtiment en dur coûterait environ 50 000 € et que budgétairement parlant, il faut voir – peut-être pour 2020 – si l'on constate que les bâtiments sont trop petits. Il précise également qu'il avait été envisagé, un temps, d'utiliser les toilettes de l'école, mais que cette solution a été rapidement abandonnée.

Monsieur Lancien dit que, pour des raisons d'hygiène, cette solution ne pouvait être retenue.

Monsieur le Maire ajoute que les dirigeants du Racing Club de Ploumagoar se sont engagés à entretenir les locaux mis à disposition du club et il demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de la location de ces bâtiments jusqu'à la fin de saison (mai 2019), aux conditions exposées.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise, pour conclure, que le terrain est apprécié par les licenciés du club.

Terrain de football de La Croix-Prigent | Installation bâtiments | déclaration travaux

Monsieur expose au Conseil Municipal, qu'avant l'installation de constructions mobiles, pour servir de vestiaires, près du terrain de football jouxtant l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer cette déclaration.

Délibération numéro 2018-106 | Terrain de football de La Croix-Prigent
Installation de constructions mobiles | déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de constructions mobiles, pour servir de vestiaires, près du terrain de football jouxtant l'école de La Croix-Prigent.

Il ajoute, qu'au préalable, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant à déposer et à signer cette demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer une déclaration préalable de travaux concernant l'installation de constructions mobiles, pour servir de vestiaires, près du terrain de football jouxtant l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ladite demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – Assurances de la Commune | consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été fait appel à un cabinet spécialisé pour renouveler les contrats d'assurances de la Commune. Il précise que le dossier de consultation est quasiment prêt et qu'un rendez-vous est prévu avec le cabinet Arima le 22 octobre, pour finaliser ce dossier. Aussi, il demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour lancer la consultation, après ce rendez-vous.

Accord unanime du Conseil Municipal.

3.2 – Calendrier prévisionnel

- – Le 19 octobre 2019 à 19 h 00
→ concours communal des maisons fleuries : remise des prix
- – Le 10 novembre 2018 à 11 h 00
→ inauguration de l'extension de l'école de La Croix-Prigent et les 80 ans de l'école
- – Le 11 novembre 2018 → cérémonie du souvenir (horaires à préciser)
- – Le 16 novembre 2018 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – du 20 novembre au 1^{er} décembre 2018
→ exposition Michel Costiou à la salle PloumExpo
➤ café renc'art le samedi 24 novembre de 15 h à 17 h
- – Le 29 novembre 2018 à 18 h 30 → commission voirie – urbanisme
- – Le 07 décembre 2018 à 18 h 45 → Conseil Municipal

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire dit, à l'attention de Madame Tanvez, que s'il n'y avait pas eu ce petit incident en début de séance, celle-ci aurait encore été plus brève. Il dit saluer sa franchise et que les remarques faites seront communiquées à l'intéressé, qui pourra se justifier en présence de tout le monde.

Il termine en précisant qu'il y a, à venir dans quelques minutes, la remise des prix du concours maisons fleuries à laquelle, exceptionnellement, il ne pourra assister.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 18 h 53.